

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 12 avril 2021

Par suite d'une convocation en date du mardi 06 avril 2021, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 12 avril 2021 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. CROS Samuel	Mme CLOEZ Sonia
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GAGNARD Céline
M. FLECHON Laurent	Mme GIGON Christine
M. HERNANDEZ Guy	
M. LECOMTE Marc	Mme NURY Cassandra
M. LEFEBVRE Jacques	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. THERY Jacques	Mme VALLIER France
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. **THERY** Jacques

Mme **LEVEQUE** Marie-José a donné procuration à Mme **GIGON** Christine

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme **GAGNARD** Céline a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 11- 12/04/2021

CONSULTATION DU CENTRE DE GESTION POUR LE CONTRAT ASSURANCE RISQUES

STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de COUX de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il précise que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le Décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales,

Décide :

La commune de COUX charge le Centre Départemental de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail, Maladie Ordinaire, Longue Maladie /Longue Durée, Maternité-Paternité-Adoption. Nombre d'agent concernés = 10
- Agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC) : Accident du Travail, Maladie Grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie Ordinaire. Nombre d'agents = 2.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat = 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2022
- Régime du contrat Capitalisation

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEANNE Jean-Pierre.

